



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-224

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2025

Sommaire

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2025-08-08-00003 - ARRETE AGREMENT OFFICIER 2025 V2 (2 pages) Page 4

84-2025-08-12-00002 - ARRETE AGREMENT OFFICIER 2025 V3 (2 pages) Page 6

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-08-11-00001 - 2025 Agrément def CDS Givors RAA (1 page) Page 8

84-2025-06-24-00022 - 2025 Agrément def Dentall Meyzieu RAA (1 page) Page 9

84-2025-08-11-00002 - 2025 Agrément def Place dentaire L3 RAA (1 page) Page 10

84-2025-08-11-00004 - 2025 Agrément def Place dentaire L6 RAA (1 page) Page 11

84-2025-08-11-00003 - 2025 Agrément def Place dentaire Villeurbanne RAA (1 page) Page 12

84-2025-08-11-00005 - 2025 Agrément def So Clinic Calade RAA (1 page) Page 13

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources

84-2025-07-17-00010 - Décision tarifaire n° 15121 (ARS AURA n° 2025-06-0088) du 17 juillet 2025 portant fixation du forfait soins 2025 de l'accueil de jour La Parent'Aise à Villard-de-Lans - 380021758 (2 pages) Page 14

84-2025-07-17-00009 - Décision tarifaire n° 15122 (ARS AURA n° 2025-06-0087) du 17 juillet 2025 portant fixation du forfait soins 2025 de la résidence autonomie de Goncelin - 380785576 (2 pages) Page 16

84-2025-07-17-00008 - Décision tarifaire n° 15123 (ARS AURA n° 2025-06-0086) portant fixation du forfait soins 2025 du Centre de Jour Gabriel Péri à Saint Martin d'Hères - 380005488 (2 pages) Page 18

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2025-08-12-00001 - renouvellement PUI CHG Mont d'OR albigny (3 pages) Page 20

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2025-08-08-00002 - Arrêté n° 2025-17-0667 portant désignation de monsieur Emmanuel PIRON, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'Accueil à St-Just-St-Rambert pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD Mellet-Mandard à St-Just-St-Rambert. (3 pages) Page 23

84-2025-08-07-00004 - Arrêté n°2025-17-0662 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises de Joyeuse (Ardèche) (3 pages) Page 26

84-2025-08-08-00005 - Arrêté n°2025-17-0664 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Annecy Genevois à Epagny Metz-Tessy (Haute-Savoie) (3 pages)

Page 29

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

84-2025-08-08-00004 - ARRÊTÉ DREAL-SG-2025-086 RELATIF AUX FONCTIONS OUVRANT DROIT, AU SEIN DE LA DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES, À LA NBI (3 pages)

Page 32

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

84-2025-08-01-00004 - Sub délégation signature DI au 01.08.2025, DISP AURA (7 pages)

Page 35



**Arrêté préfectoral complémentaire N°SGAMISED RH-BZREC 2025-08-07-01
fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi d'officier de la police nationale dans le ressort du
SGAMI Sud-Est - session du 7 janvier 2025 - V2**

**La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la fonction publique

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2005-716 du 29 juin 2005 modifié portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale ;

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2012 modifié relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2022 modifié relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions relevant des corps de fonctionnaires actifs de la police nationale ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2023 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des concours pour le recrutement des officiers de police de la police nationale;

VU l'arrêté du 22 août 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement d'officier de police de la police nationale ;

VU l'arrêté du 29 novembre 2024 fixant la liste des examinateurs qualifiés adjoints aux jurys des concours d'officier de police de la police nationale pour la session 2025 ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2024 fixant la composition des jurys des concours d'officiers de police de la police nationale pour la session 2025

VU l'arrêté du 11 décembre 2024 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'officier de police nationale session 2025

SUR la proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE :

Article 1 : La liste des candidats admis au concours externe d'officier de police sur **liste principale**, au titre de la session 2025 dont la candidature est agréée est complétée comme suit :

RIPPERT GABRIELLE

Article 2 : Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon le **08 AOUT 2025**
Pour la préfète et par délégation,
La directrice des ressources humaines


Audrey MAYOL



**Arrêté préfectoral complémentaire N°SGAMISED RH-BZREC 2025-08-12-01
fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi d'officier de la police nationale dans le ressort du
SGAMi Sud-Est - session du 7 janvier 2025 - V3**

**La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la fonction publique

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2005-716 du 29 juin 2005 modifié portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale ;

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2012 modifié relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2022 modifié relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions relevant des corps de fonctionnaires actifs de la police nationale ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2023 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des concours pour le recrutement des officiers de police de la police nationale;

VU l'arrêté du 22 août 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement d'officier de police de la police nationale ;

VU l'arrêté du 29 novembre 2024 fixant la liste des examinateurs qualifiés adjoints aux jurys des concours d'officier de police de la police nationale pour la session 2025 ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2024 fixant la composition des jurys des concours d'officiers de police de la police nationale pour la session 2025

VU l'arrêté du 11 décembre 2024 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'officier de police nationale session 2025

SUR la proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE :

Article 1 : La liste des candidats admis au concours externe d'officier de police sur **liste principale**, au titre de la session 2025 dont la candidature est agréée est complétée comme suit :

FLEURY CAROLINE

Article 2 : Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon le **12 AOUT 2025**
Pour la préfète et par délégation,
La directrice des ressources humaines


Audrey MAYOL

Décision N° 2025-10-0097 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires d'un centre de santé
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu les éléments transmis par l'association Centre de santé Givors Santé ;

Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le conseil départemental de l'ordre ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé Givors Santé
situé à l'adresse suivante 6 rue Bonnefond - 69700 Givors
dont le numéro FINESS ET est : 69 004 867 3

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Association CDS Givors Santé
située à l'adresse suivante : 6 rue Bonnefond - 69700 Givors

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 11/08/2025

Cécile BEHAGHEL

Décision N° 2025-10-0112 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires d'un centre de santé
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu les éléments déposés par l'association centre de soin dentaire Dentall ;

Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le conseil départemental de l'ordre ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire Dentall Meyzieu
situé à l'adresse suivante : 1 rue de la République – 69330 Meyzieu
dont le numéro FINESS ET est 69 005 155 2

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Association centre de soin dentaire Dentall
situé à l'adresse suivante : 1 rue de la République – 69330 Meyzieu

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de LYON de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 24/06/2025

Cécile BEHAGHEL

Décision N° 2025-10-0117 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires d'un centre de santé
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu les éléments déposés par l'association pour l'Assistance Médico-dentaire de Lyon ;

Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le conseil départemental de l'ordre ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé Lyon Saxe
situé à l'adresse suivante : 53 avenue Maréchal de Saxe – 69003 Lyon
dont le numéro FINESS ET est 69 004 466 4

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Association pour l'Assistance Médico-dentaire
de Lyon
située à l'adresse suivante : 53 avenue Maréchal de Saxe – 69003 Lyon

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de LYON de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 11/08/2025

Cécile BEHAGHEL

Décision N° 2025-10-0114 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires d'un centre de santé
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu les éléments déposés par l'association centre dentaire Lyon Lafayette ;

Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le conseil départemental de l'ordre ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire Lafayette
situé à l'adresse suivante : 119 cours Lafayette - 69 006 Lyon
dont le numéro FINESS ET est : 69 004 862 4

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Association centre dentaire Lyon Lafayette
situé à l'adresse suivante : 119 cours Lafayette - 69 006 Lyon

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 11/08/2025

Cécile BEHAGHEL

Décision N° 2025-10-0115 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires d'un centre de santé
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu les éléments déposés par l'association centre dentaire de Villeurbanne ;

Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le conseil départemental de l'ordre ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : centre de santé dentaire Villeurbanne
situé à l'adresse suivante : 13 cours Tolstoï – 69100 Villeurbanne
dont le numéro FINESS ET est 69 004 538 0

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Association centre dentaire de Villeurbanne
situé à l'adresse suivante : 13 cours Tolstoï – 69100 Villeurbanne

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de LYON de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 11/08/2025

Cécile BEHAGHEL

Décision N° 2025-10-0113 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires d'un centre de santé
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu les éléments déposés par l'association So Clinic ;

Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le conseil départemental de l'ordre ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : So Clinic Calade
situé à l'adresse suivante : 150 rue de la République - 69400 Villefranche sur Saône
dont le numéro FINESS ET est 69 005 026 5

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Association So Clinic Calade
situé à l'adresse suivante : 623 rue de Loyson de Chastelus - 69400 Villefranche sur Saône

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de LYON de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 11/08/2025

Cécile BEHAGHEL

DECISION TARIFAIRE N° 15121 (ARS AURA n° 2025-06-0088)
PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2025 DE
ACCUEIL DE JOUR LA PARENT'AISE - 380021758

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de la délégation Départementale de ISERE en date du 30/06/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2019 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée ACCUEIL DE JOUR LA PARENT'AISE (380021758) sise 135 R DE LA REPUBLIQUE 38250 Villard-de-Lans et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR (380791301);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR LA PARENT'AISE (380021758) pour 2025

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2025, par la Délégation Départementale de l'Isère ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2025 ;

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, le forfait de soins est fixé à 82 736,13 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.
Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 894,68 €.
Soit un prix de journée de 91,93 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2026: 82 736,13 €
(douzième applicable s'élevant à 6 894,68 €)
 - prix de journée de reconduction de 91,93 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée Acte administratif.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR (380791301) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble, le 17 juillet 2025

Pour la directrice générale et par délégation,
Pour le directeur de la délégation départementale
de l'Isère
La directrice adjointe
Anne-Maëlle CANTINAT

DECISION TARIFAIRE N° 15122 (ARS AURA n° 2025-06-0087)
PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2025 DE
RESIDENCE AUTONOMIE DE GONCELIN - 380785576

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de la délégation Départementale de ISERE en date du 30/06/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE DE GONCELIN (380785576) sise RTE DE CHAMBERY 38570 Goncelin et gérée par l'entité dénommée ASS. MIEUX VIVRE SON AGE (380795856);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE AUTONOMIE DE GONCELIN (380785576) pour 2025

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2025, par la Délégation Départementale de l'Isère ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2025 ;

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, le forfait de soins est fixé à 38 512,93 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.
Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 3 209,41 €. Soit un prix de journée de 4,77 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2026: 38 512,93 €
(douzième applicable s'élevant à 3 209,41 €)
 - prix de journée de reconduction de 4,77 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée Acte administratif.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. MIEUX VIVRE SON AGE (380795856) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble, le 17 juillet 2025

Pour la directrice générale et par délégation,
Pour le directeur de la délégation départementale
de l'Isère
La directrice adjointe
Anne-Maëlle CANTINAT

DECISION TARIFAIRE N° 15123 (ARS AURA n° 2025-06-0086) PORTANT FIXATION DU
FORFAIT DE SOINS POUR 2025
DE CENTRE DE JOUR GABRIEL PERI CCAS - 380005488

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025;
 - VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
 - VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de la délégation Départementale de ISERE en date du 30/06/2025 ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/12/2019 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée CENTRE DE JOUR GABRIEL PERI CCAS (380005488) sise 16 R PIERRE BROSSOLETTE 38400 Saint-Martin-d'Hères et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINT MARTIN D'HERES (380790824);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE DE JOUR GABRIEL PERI CCAS (380005488) pour 2025
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2025 par la Délégation Départementale de l'Isère ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2025 ;

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, le forfait de soins est fixé à 211 344,10 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.
Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 612,01 €.
Soit un prix de journée de 75,89 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2026: 211 344,10 €
(douzième applicable s'élevant à 17 612,01 €)
 - prix de journée de reconduction de 75,89 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée Acte administratif.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT MARTIN D'HERES (380790824) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble, le 17 juillet 2025

Pour la directrice générale et par délégation,
Pour le directeur de la délégation départementale
de l'Isère
La directrice adjointe
Anne-Maëlle CANTINAT

Arrêté N° 2025-17- 0600

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier du Mont d'Or à Albigny sur Saône (69)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté 2001-3550 du 2 Octobre 2001 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier du Mont d'Or ;

Vu la convention de coopération entre le Centre Hospitalier du Mont d'Or et Hôpital Saint-joseph Saint-Luc concernant la stérilisation des dispositifs médicaux, établie le 13 mai 2024 ;

Considérant la demande présentée par Madame AMIEL-GRIGNARD, directrice déléguée du Centre Hospitalier du Mont d'Or, reçue le 1^{er} avril 2025 sous l'application Démarches Simplifiées et enregistrée complète le 1^{er} avril 2025 par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Considérant l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 21 juin 2025 ;

Considérant le rapport d'instruction établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS du 18 juin 2025 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation est accordé au Centre Hospitalier du Mont d'Or (FINESS EJ : 690782925 FINESS ET :690000773).

Article 2 : La PUI du Centre Hospitalier du Mont d'Or est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Les missions définies aux 1°, 2°, 3°de l'article L. 5126-1 du CSP :

- 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
- 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

Les activités telles que définies à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique et ne comportant pas de risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP :

- 1° La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ou des médicaments expérimentaux auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 ;
- 2° La réalisation de préparations magistrales non stériles et ne contenant pas de substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.

Article 3 : Conformément au II de l'article L. 5126-1 ou R. 5126-9 du code de la santé publique et dans le cadre de la convention susvisée, la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier du Mont d'Or confie l'activité de stérilisation de dispositifs médicaux à la PUI de l'Hôpital Saint-Joseph Saint-Luc.

Article 4 : La PUI du Centre Hospitalier du Mont d'Or est implantée 6 Chemin Notre-Dame 69250 Albigny-sur-Saône.

Article 5 : La PUI dessert les établissements suivants :

- CH DU MONT D'OR
6 Chemin Notre-Dame 69250 Albigny-sur-Saône.
- USLD DU CH DU MONT D'OR FINESS ET 690800933
- EHPAD DU CH DU MONT D'OR JACQUES CHAUVIRE FINESS ET 690800941
Même adresse
- EHPAD LE VAL D'OR CH DU MONT D'OR - EHPAD LE VAL D'OR FINESS ET 690028915
Rue des Plantières 69380 Chasselay

Article 6 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

Article 7 : L'arrêté 2001-3550 du 2 Octobre 2001 est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 12 août 2025
Pour la directrice générale et par délégation
La directrice de l'offre de soins
SIGNE
Cécile BEHAGEL

Arrêté n° 2025-17-0667

Portant désignation de monsieur Emmanuel PIRON, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'Accueil à St-Just-St-Rambert pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD Mellet-Mandard à St-Just-St-Rambert.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2025 du Centre national de gestion, portant détachement à compter du 1^{er} octobre 2025 de Mme Desbordes, directrice d'établissement sanitaire social et médico-social, directrice

de l'EHPAD « Mellet-Mandart » (Loire) auprès de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Vu la décision n°2025-23-0043 du 31 juillet 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2022/177 du 27 juin 2022 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant le détachement de madame Sonia DESBORDES, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD Mellet-Mandart à St-Just-St-Rambert, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

Considérant que Mme Desbordes quittera l'établissement à compter du 15 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD Mellet-Mandart ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Emmanuel PIRON, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'EHPAD L'Accueil à St-Just-St-Rambert est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD Mellet-Mandart à compter du 15 septembre 2025 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, monsieur Emmanuel PIRON percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et

d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 août 2025

Pour la Directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins
hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n°2025-17-0662

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises de Joyeuse (Ardèche)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0043 du 31 juillet 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame le docteur Lucie GARDIE, comme représentante de la commission médicale d'établissement, en remplacement de madame le docteur MAGGIO ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0560 du 3 juin 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises – 2 Rue du Bourdary - 07260 JOYEUSE, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Brigitte PANTOUSTIER**, maire de la commune de Joyeuse ;
- **Monsieur Jean-Marc MICHEL**, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Monsieur Didier MAZILLE**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Pays Beaume-Drobie ;
- **Madame Bérengère BASTIDE**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Pays des Vans en Cévennes ;
- **Madame Françoise RIEU-FROMENTIN**, représentante du président du Conseil départemental de l'Ardèche.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Mesdames les docteurs Lucie GARDIE et Diana PELLET**, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Elodie SCOTTI**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Nadège GARCIA et Monsieur Emmanuel MORETTO**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Hélène JACQUET et Monsieur Emmanuel BONNAUD**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Un membre à désigner**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Ardèche ;
- **Mesdames Brigitte BLAIZOT et Mathilde GROBERT**, représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Ardèche.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

- Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.
- Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.
- Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.
- Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

- Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 7 août 2025

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n°2025-17-0664

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Annecy Genevois
à Epagny Metz-Tessy (Haute-Savoie)**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0043 du 31 juillet 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les désignations de madame Véronique LECAUCHOIS et de monsieur le docteur René-Pierre LABARRIERE, au titre de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Considérant la désignation de madame Simone LYONNAZ, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Haute-Savoie ;

Considérant les désignations de madame Colette PERREY et de monsieur Gilles BUISSON, au titre de représentants des usagers désignés par le Préfet de Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0092 du 5 mars 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Annecy Genevois - 1 avenue de l'Hôpital – BP 90074 - 74370 EPAGNY METZ-TESSY, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Roland DAVIET**, maire de la commune d'Epagny Metz-Tessy ;
- **Monsieur François ASTORG**, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Mesdames Ségolène GUICHARD et Viviane MARLE**, représentantes de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Grand Annecy Agglomération ;
- **Madame Odile MAURIS**, représentante du président du Conseil départemental de Haute-Savoie.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Messieurs les docteurs Stéphane HOMINAL et Pierre POLES**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Gaëlle BLAMPEY-VITTOZ**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Messieurs Pierre BOURGIN et Julien EFFNER**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Véronique LECAUCHOIS et monsieur le docteur René-Pierre LABARRIERE**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Simone LYONNAZ**, personnalité qualifiée désignée par le préfet de Haute-Savoie ;
- **Madame Colette PERREY et monsieur Gilles BUISSON**, représentants des usagers désignés par le préfet de Haute-Savoie.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non-incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 8 août 2025

Par délégation,

Le Directeur général adjoint

Signé : Igor BUSSCHAERT



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 08/08/2025

ARRÊTÉ DREAL-SG-2025-086

RELATIF

AUX FONCTIONS OUVRANT DROIT, AU SEIN DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, À LA NBI

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27, modifiée par la loi n°2003-775 du 21 août 2003 et notamment son article 27 ;
- VU l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
- VU le décret 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement, modifié par le décret n°2007-172 du 7 février 2007 ;
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2022-1415 du 7 novembre 2022 modifiant le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), Mme Fabienne BUCCIO ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU l'arrêté n°2023-324 du 31 octobre 2023 relatif à l'organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-129 du 16 mai 2025 portant délégation de signature en matière d'attributions générales, à M. Renaud DURAND, chargé par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté DREAL-SG-2025-066 du 19 mai 2025, portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté du 25 février 2025 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires au titre des 6e et 7e tranches de la mise en oeuvre du protocole Durafour ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire dans le cadre de la mise en oeuvre du protocole Durafour (6eme et 7eme tranches) au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le nombre de points attribués à chacune de ces fonctions sont fixés en annexe au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté préfectoral remplace l'arrêté préfectoral n° DREAL-2024-68 en date du 18/07/2024.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 pour les postes de catégorie A, B et C et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour la Préfète,
le directeur régional par intérim
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Renaud DURAND

Annexe à l'arrêté préfectoral NBI n° DREAL-SG-2025-086

catégorie A	Fonctions	Points NBI
1	Conseiller(e) technique service social	25
2	Conseiller(e) technique service social délégué(e)	25
3	Assistant(e) Service Social Ain - Haute Savoie (Annecy)	23
4	Assistant(e) Service Social Isère (Grenoble)	23
5	Assistant(e) Service Social Savoie (Chambéry)	23
6	Assistant(e) Service Social Allier (Moulins)	23
7	Assistant(e) Service Social Cantal (Aurillac)	23
8	Assistant(e) Service Social Puy-de-Dôme (Clermont-Ferrand)	23
9	Assistant(e) Service Social Drôme Ardèche (Valence)	23
10	Assistant(e) Service Social Rhône (Bron)	23
11	Assistant(e) Service Social Rhône (Lyon)	23
12	Assistant(e) Service Social Loire Haute-Loire (Saint-Etienne)	23
13	Secrétaire général(e)	24
14	Secrétaire général(e) délégué(e)	24
15	Chef(fe) de service SPARHR	24
16	Chef(fe) de pôle CPPC/commande publique	24
17	Chef(fe) du pôle RH – SG	24
18	Adjoint(e) au chef(fe) du pôle RH – chef(fe)de l'unité RH de proximité – SG	24
19	Chef(fe) du pôle RH régionales – SPARHR	24
20	Chef(fe) de pôle budgétaire et financier – SG	24
21	Chef(fe) de pôle logistique immobilier – SG	24
22	Chef(fe) de pôle technologie de l'information – SG	24
23	Chef(fe) de mission pilotage – SG	24
24	Chef(fe) du pôle d'appui au pilotage régional – SPARHR	24
25	Adjoint(e) au chef(fe) du pôle d'appui au pilotage régional – SPARHR	24
26	Directeur(trice) adjoint(e) de cabinet	24
catégorie B	Fonctions	Points NBI
1	Assistant(e) du directeur	30
2	Assistant(e) de direction	15
3	Adjointe à la cheffe d'unité RH de proximité en charge de l'indemnitare – SG	15
4	Chef(fe) unité carrière promotion mobilité – pôle RH - SG	15
5	Adjoint(e) chef(fe) de pôle logistique immobilier – SG	15
6	Adjoint(e) chef(fe) de pôle budgétaire et financier – SG	15
7	Responsable Harmonisation régionale - PARHR	15
8	Assistant(e) H et S	15
9	Chargé(e) de mission gestionnaire RH – SG	15
10	Chef(fe) d'une unité de contrôle des transports routiers (Cantal / Puy de Dôme)	15
11	Chef(fe) d'une unité de contrôle des transports routiers (Drôme / Ardèche)	15
12	Chef(fe) d'une unité de contrôle des transports routiers (sud Isere)	15
13	Chef(fe) de l'unité contrôle des transports routiers (Rhône 1)	15
catégorie C	Fonctions	Points NBI
1	Gestionnaire RH de proximité	10
2	Gestionnaire RH de proximité	10
3	Gestionnaire RH de proximité	10
4	Gestionnaire RH de proximité	10
5	Gestionnaire RH de proximité	10
6	Gestionnaire RH de proximité	10



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction Interrégionale des
Services Pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Décision portant délégation

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ; modifié par ordonnance n° 2008-1161 du 13 novembre 2008 art 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008- 689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 21 juin 2021, nommant M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, pour la Région Auvergne Rhône-Alpes, à compter du 28 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en matière d'ordonnancement secondaire à M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon.

Décide :

Article 1 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 (titre 3) (affectation des crédits aux centres financiers, mouvements de crédits entre centres financiers, mouvements de fongibilité asymétrique) :

- Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIERE, adjointe au chef du département budget et finances,

Article 2 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Madame FANET Marie, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,
- Madame NIANG Ndeye-Néné, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort)
- Madame Hélène CHARONDIERE, adjointe au chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort)

Les personnes citées dans l'annexe 2 de la présente, ont la faculté de signer les actes administratifs relevant de la gestion des ressources humaines de la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 3 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande, réalisation de demande d'achat, pénalités), de vérification et d'attestation du service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F004-0001, quel que soit le montant :

- Monsieur Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIERE, adjointe au chef du département budget et finances.

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, d'établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programme et aux titres visés au présent article dès lors que les montants sont inférieurs à 7 000 € HT pour ce qui concerne les achats alimentaires au profit des détenus ou de cantines (également par carte achats) et à 4 000 € HT pour les autres dépenses.

Les personnes citées à l'annexe 1 de la présente ont la faculté de vérifier et attester du service fait quel que soit le montant de ce dernier.

Article 4 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande), de vérification du service fait et d'ordonnement de la dépense (validation des demandes de paiement) relatifs à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" et rattaché au centre financier 912-S01 et 912- S02 :

- Monsieur Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIERE, adjointe au chef du département budget et finances.

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 5 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, les marchés de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services relevant du titre 5 du programme 107 rattaché au centre financier 0107-F175-6975, dans les conditions suivantes.

Les personnes listées ci-dessous ont la faculté de signer les décisions créatrices de droits pour un tiers et/ou engageant une dépense. Les droits sont différents selon le mode de passation du marché de rattachement :

- Pour les marchés passés selon une procédure formalisée
 - Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
 - Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
 - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières
- Pour les marchés passés selon une procédure adaptée
 - Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe
 - Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général
 - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières
 - Madame Mélanie GOSSET, adjointe au chef de département, cheffe de l'Unité des opérations,
 - Madame Camille PENASA, chef de l'Unité d'appui aux affaires immobilières
 - Madame Delphine MASSABUAU, cheffe de l'unité études et gestion de patrimoine

Ces mêmes personnes pourront également signer les décisions qui ne créent pas de droits pour un tiers et qui n'engagent pas une dépense. Il en ira de même pour les personnes listées à l'annexe 3 de la présente décision.

Article 6 :

Subdélégation est donnée à Madame Julie MILLET, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateurs des recettes et des dépenses, l'ensemble des décisions relevant du titre 6 (attribution de subvention, aide directe indigence) relatif au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F004-0001, quel que soit le montant.

Les personnes listées ci-dessous ont la faculté de signer les rétablissements d'avances aux régisseurs au titre du versement de l'indigence des détenus :

- Monsieur Christophe TOURTOIS, directeur interrégional par intérim, secrétaire général,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances,

Article 7 :

La décision du 26 juin 2025 relative aux subdélégations de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de la région Auvergne Rhône-Alpes est abrogée.

Article 8 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 01 août 2025

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 1 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 3 et 4, DISP RAA

Établissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) dont valent les choros Formulaires (valeur DA et EJM) et choros DT (rôle service gestionnaire)	Subdélégation donnée uniquement pour les ordres à payer relatifs aux cartes achats - choros communication - Choros Formulaires (salissateur DA et EJM) frais de déplacements choros DT (rôle service gestionnaire)	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
CD ROANNE	MARION Sylvie	CONVERT Césarine	ROYO (née CARETTE) Sandie MAGNAN Vinciane	ROYO (née CARETTE) Sandie MAGNAN Vinciane	MAGNAN Vinciane DUCROUX Sylvie BAILLET Géraldine
CP AITON	BOIVENT Fabien	BARTHELEMY Marion	BAILLET Géraldine DUPARQUE Valérie CONDOM Lila	DUPARQUE Valérie	DUPARQUE Valérie
CP BOURG EN BRESSE	GUIDI Olivier	TRPONEY Céline	GAIONI Clémence POUPET Maëlle DARDILLAC Laurence HELALI Faïda NEBBACH Khalid	GAIONI Clémence DARDILLAC Laurence NEBBACH Khalid POUPET Maëlle	GAIONI Clémence DARDILLAC Laurence NEBBACH Khalid
CP MOULINS	NOURRY Claire	BOUCHARIN Fabrice	MARTHOURET Armelle PROST Marie-Alix GAILLET Marion	MARTHOURET Armelle PROST Marie-Alix GAILLET Marion	MARTHOURET Armelle PROST Marie-Alix GAILLET Marion ZORAN Jean-Claude TERRET Dorine
CP ST QUENTIN FALLAVIER	CHAREYRON Jérôme	WIART Jean-Christophe	PAHON Renée	BATOURI Sofia COULON Damien	BATOURI Sofia
CSL LYON	MENDES Mofae	GWYNN Chloé		DECUYPERE Danièle	DECUYPERE Danièle
EPM RHONE	CROISE Christelle	TASSY Emma	FERSLI Marta BLANC Eric	FERSLI Marta BLANC Eric	FERSLI Marta BLANC Eric
MA AURILLAC	MNY Johan	COURTOT Guillaume	SERIEYS Stéphanie		SERIEYS Stéphanie
MA BONNEVILLE	PSKUS Piotr	ROBIN Eric	WERNIMONT Nathalie PSKUS Sandrine	WERNIMONT Nathalie PSKUS Sandrine	WERNIMONT Nathalie PSKUS Sandrine
MA CHAMBERY	JOLY Gwenael	PAMART Christophe	ANCEAUX Doriane MAILLOT Sabine	ANCEAUX Doriane MAILLOT Sabine	ANCEAUX Doriane MAILLOT Sabine
CP GRENOBLE-VARCES	MALLE Patrick	CUSANNO Béatrice	ANTOINETTE Murielle BOUGHANMI Sabrina	ANTOINETTE Murielle BOUGHANMI Sabrina LAURENT Amandine	BOUGHANMI Sabrina LAURENT Amandine
MA LE PUY EN VELAY	CHARLIN Christelle	BEAUNES Alexandre	SCHULTEISS Oriane VILLEDEU Eva	SCHULTEISS Oriane VILLEDEU Eva	SCHULTEISS Oriane VILLEDEU Eva
MA LYON - CORBAS	LEBRETON Daba	Emma MAH-NAHRI	LAPALU Julien	SOTER Agnès LAPALU Julien	SOTER Agnès LAPALU Julien
MA MONTLUCON	WENZEL Nadine	PETIT JEAN Frédéric	MARTIN Sophie-Stéphanie LEMOINE épouse RENARD Fanny DUMEUSOIS Florence	MARTIN Sophie-Stéphanie LEMOINE épouse RENARD Fanny DUMEUSOIS Florence	MARTIN Sophie LEMOINE épouse RENARD Fanny DUMEUSOIS Florence
MA PRIVAS	MATHEU Cyril	OSTACOLO Bruno	VARTABEDIAN Corinne SCHRAMM épouse MATHIEU Florence	VARTABEDIAN Corinne SCHRAMM épouse MATHIEU Florence	VARTABEDIAN Corinne SCHRAMM épouse MATHIEU Florence
CP SAINT-ETIENNE	RODDE Cécile	COMMARMOND Laura	GAGNAIRE Anne MALLARD (née MAUDUIT-GOUBIER) Mélanie VIALETTE Morgane	MALLARD (née MAUDUIT-GOUBIER) Mélanie GAGNAIRE Anne VIALETTE Morgane	MALLARD (née MAUDUIT-GOUBIER) Mélanie VIALETTE Morgane GAGNAIRE Anne
CP VALENCE	ANNANI Franca	BORTOLIN Elisabeth	ASTER-DEMY Jocelyne DACHIER Solène MELLINA Margaux COMMERCON Virginie	ASTER-DEMY Jocelyne MELLINA Margaux DACHIER Solène COMMERCON Virginie	ASTER-DEMY Jocelyne MELLINA Margaux
CP RIGM	REYMOND Alain	MRET Stéphane	RANOUX Magalie LEMORT Bertrand ROME Claudine	LEMORT Bertrand	RANOUX Magalie LEMORT Bertrand ROME Claudine, adjointe
CP VILLEFRANCHE/SAONE	BOYER Aude	DUCLOS Florence	LAUVAUX Nathalie BACKHOVEN Philippe RUIZ Marilyne	LAUVAUX Nathalie BACKHOVEN Philippe	LAUVAUX Nathalie BACKHOVEN Philippe RUIZ Marilyne
SPIP AIN	BELLAHCENE Caramé	GIBIER Jérôme	LONGO Carole BOLAND Christine		BOLAND Christine LONGO Carole
SPIP ALLIER	DESCAMPS CAPELLO Corinne	MARTHOURET Jérôme	BAUDOIN Isabelle SOULLAT Sylvie	SOULLAT Sylvie BAUDOIN Isabelle	BAUDOIN Isabelle
SPIP DROME/ARDECHE	THOMAS Nadège	FODOR Nathalie	DEROUX Marie-Laure AUBOURDY Nathalie	DEROUX Marie-Laure AUBOURDY Nathalie	DEROUX Marie-Laure AUBOURDY Nathalie
SPIP ISERE	SDIRI Rachid	MERCHAT Laurent	DAJMET Bruno LAVILLE Claudine	DAJMET Bruno LAVILLE Claudine	DAJMET Bruno LAVILLE Claudine
SPIP LOIRE	LAFAY Bruno	DERRO Elisa	JEANNEROT Nathalie CHARRON Marie-Pierre	JEANNEROT Nathalie CHARRON Marie-Pierre	CHARRON Marie-Pierre JEANNEROT Nathalie LEROY Marie-France
SPIP HAUTE LOIRE	MARTIN Sandra	LEBOUCHE Adeline	CARDOSO Marie-Christine FONTAINE David	CARDOSO Marie-Christine FONTAINE David	CARDOSO Marie-Christine FONTAINE David
SPIP PUY DE DOME/CANTAL	DEMMER Aurélie	FELLAHI Sassi	GONZALES Florence BONNET Delphine	GONZALES Florence BONNET Delphine	GONZALES Florence BONNET Delphine
SPIP RHONE	MONTIGNY Alain	ZAMBONI Caroline	ZEIGO Emmanuelle BERTRAND Mickaël VALLET Elsa	VALLET Elsa	ZEIGO Emmanuelle BIGGIO Marie-Sophie MEYER Jade CHRISTOPHE Agnès PORTIER Marie STEPHAN Marie-Pierre BERTRAND Mickaël DELSARTE Dorothee VALLET Elsa
SPIP SAVOIE	GROILLIER Bernard	AGHINA Cécile	REYNARD Sandrine TRIKIGUICHONNET Alexandra BERARDI Valérie DIAMAURO Sophie CANNIVE Mathilde GARDETTE Amélie	REYNARD Sandrine TRIKIGUICHONNET Alexandra BERARDI Valérie	REYNARD Sandrine BERARDI Valérie
SPIP HAUTE SAVOIE	THOUVENIN Johanne	CABA Andréa	MALOKU Krenara BURDIN Laurence	BURDIN Laurence	BURDIN Laurence
CIRP	THIBAUD Servane	BOUR Damien	STARON Brigitte		STARON Brigitte
ERIS	GUYOT Emmanuel	ASNARD Julien	DOMAS Julie	DOMAS Julie	GUYOT Emmanuel DOMAS Julie
ARPEJ	LEFAURICHON Julie	ROTH Didier	FAYOLLE Cécile EPKON Ludovic AKAYOUSSE Akram	FAYOLLE Cécile	FAYOLLE Cécile
MILRV	DRILLIEN Denise	EICHENBERGER Céline			EICHENBERGER Céline
UPR	VELTEN Julien	DENIS Jean		DAMIAO Ana-Maria	DAMIAO Ana-Maria
DISP SIEGE / CELLULE INTERREGIONALE DEFENSE ET SECURITE	BOYER Jimmy			BENRAOUDA Hamza	BOYER Jimmy BENRAOUDA Hamza
DISP SIEGE / CABINET	SANTINI Sophie	ROKICKI Laetitia KREGIEL Emma			KREGIEL Emma
DISP SIEGE/DBF	RIGAT Jean-Philippe	CHARONDIERE Hélène	BOMBRUN Françoise	FIDELE Marie-Franzise DURAND Stéphanie BLANC Frédéric CHALOYARD Gaëlle PORCELLI Brice GERARD Frédéric	PORCELLI Brice GERARD Frédéric FIDELE Marie-Franzise CHALOYARD Gaëlle BLANC Frédéric
DISP SIEGE/INTE FORMATION ET QUALIFICATION	FANET Marie	NIANG Ndeye-Ninè	MOUSSAOUI Amina ZOGHLAM Bisssem	MALLY Adrien VAURE Corinne	
DISP SIEGE/DRHRS	FANET Marie	NIANG Ndeye-Ninè	MOUSSAOUI Amina QUEMERAS Richard PELLEUX Karen VINCENOT Catherine LENZINI Alexandra WETTERWALD Aude POURREYRON Denis ACRIZ Karine MONCADA Xavier MATEO Marjorie USSON Cécile DEFOIN Sandra ZOGHLAM Bisssem MALLY Adrien TABURET Alison LAIDANI Malika	MOUSSAOUI Amina QUEMERAS Richard PELLEUX Karen ZOGHLAM Bisssem MALLY Adrien VAURE Corinne	MOUSSAOUI Amina PERRON Philippe PELLEUX Karen DEFOIN Sandra QUEMERAS Richard LENZINI Alexandra WETTERWALD Aude POURREYRON Denis ZOGHLAM Bisssem EL HAMADI Redoine USSON Cécile CASTELAN Isabelle VAURE Corinne MALLY Adrien LAIDANI Malika
DISP SIEGE/DSI		IGONENC Damien			IGONENC Damien
DISP SIEGE/COMMUNICATION	RODDE Méline				
DISP SIEGE / COORDONNATEUR TRANSFORMATION ECOLOGIQUE	ESTAIS Vincent				ESTAIS Vincent
DISP SIEGE / DPIP	DECHAUD Eddy	ESPASA Nathalie			BRANDT Laurent SEGHIRAN Sabrina
DISP SIEGE/SD	FONDEVILLE Virginie	BOUREZ David	MARTIN Alexandra FORTUNER Christophe CHARRIAL Hervé	MARTIN Alexandra	FAVRE Philippe

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 3 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 5

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef de département	Subdélégation donnée aux agents en l'absence du chef de Département pour les marchés à procédure adaptée et tous ses actes de passation et d'exécution.	Subdélégation donnée aux agents pour signer les actes qui ne créent pas de droits et n'engagent pas de dépense.	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
DISP SIEGE/DAI	JAVOUHEY Kevin, chef de département	GOSSET Mélanie	DROUOT Aristide	
			REYNAUD Didier	
			SEGA Patrice	
			DENOYELLE Bertrand	
			VIENNOT Guillaume	
		MASSABUAU Delphine	DI-PRIMA Salvatore	
		PENASA Camille	FESSIEUX Valérie	FESSIEUX Valérie
			DANET Clotilde	DANET Clotilde
			BOVE François	
			JOLIVET François	
			MARTHELI Adeline	MARTHELI Adeline

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 2 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 2

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction)
DISP SIEGE/DRH	FANET Marie	NIANG Ndeye-Néné	LETOCART Nathalie

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN